

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône!

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Italie. Lieu où doivent s'ouvrir les négociations sur l'Italie. Le manifeste adressé aux Italiens par l'empereur d'Autriche. Un nouveau combat entre les Autrichiens. La formation d'un corps de 30,000 hommes. — Allemagne. Bombardement d'Ofen. Déroute des Croates. Arrestation de six meurtriers. — Nouvelles de Paris. L'ambassadeur du roi de Sardaigne rappelé. Inscription de 36,000 colons pour l'Algérie. Ce qui se passe dans les casernes des mobiles. Jugement du conseil de guerre. Une nomination au grade de Contre-Amiral. M. Ledru-Rollin à un banquet à Dijon. — Assemblée nationale. Discours de M. Lamartine. Suite de la discussion du projet de Constitution. — Nouvelles locales. Ce qui s'est passé à la Croix-Rousse, aux Brotteaux et à Ste-Foy. Un horrible assassinat commis sur la montagne de l'Allier. Des bons de pain; jugement de la police correctionnelle.

Affaires d'Italie.

C'est à Rome que doivent s'ouvrir les négociations sur la question austro-italienne.

— Dans son manifeste, adressé par le Gouvernement au peuple italien, l'empereur d'Autriche, après avoir rappelé l'amnistie qu'il a accordée aux habitants du royaume lombardo-vénitien, finit ainsi :

Notre volonté est, en même temps, que les habitants du royaume lombardo-vénitien reçoivent une Constitution qui ne réponde pas moins à leur nationalité et aux besoins du pays, qu'à leur union avec l'empire d'Autriche. A cet effet, aussitôt que l'ordre et la paix seront suffisamment assurés, nous convoquerons, dans un lieu qui sera ultérieurement déterminé, des représentants de la nation qui seront librement élus par toutes les provinces du royaume lombardo-vénitien.

Dernières nouvelles d'Italie.

L'Indépendant et la Gazette de Venise confirment la nouvelle d'une attaque des Autrichiens contre un des forts de la terre-ferme.

D'un autre côté, la garnison d'Osopo fait de fréquentes sorties contre les Autrichiens qui le bloquent.

Livourne, 4 octobre. — Les choses paraissent à peu près arrangées entre le grand duc et la population de cette ville qui se trouve de nouveau réunie à la Toscane.

Turin, 7 octobre. — Le gouvernement vient, dit-on, d'ordonner la formation d'un corps de trente mille hommes d'élite, qui formeront la tête de l'armée sarde.

Une lettre, adressée de Vienne, le 1^{er} octobre, à la Gazette de Cologne, annonce en post-scriptum que le ministère de la guerre a reçu la nouvelle qu'Ofen s'est rendu au ban Jellachich, après un bombardement de deux heures.

D'un autre côté, on écrit de Pesth, 28 septembre, à une heure de l'après-midi : « On a livré bataille à Sombhereny, à cinq lieues d'ici. L'aile gauche de Jellachich est en déroute complète. La situation de Jellachich est désespérée. Les Croates désertent en masse.

On lit dans la Gazette allemande :

« On mande de Francfort, 3 octobre, que six des meurtriers de MM. d'Auerswald et Lichnowsky ont été arrêtés à Strasbourg.

« Le Frankfurter journal annonce que ces individus ont déjà été livrés aux autorités allemandes, et qu'ils seront immédiatement ramenés à Francfort. »

Bulletin Parisien

M. Brignoles-Salles, ambassadeur de S. M. le roi de Sardaigne, à Paris, vient d'être rappelé par sa cour.

Le rappel de ce diplomate est motivé par cette circonstance que la France n'entretient qu'un simple chargé d'affaires à Turin.

Le roi, pour témoigner sa haute satisfaction des éminents services rendus par M. Brignoles-Salles, lui a adressé, dans cette circonstance, les insignes de grand-croix de ses ordres.

M. Ricci remplace, en qualité de chargé d'affaires, M. Brignoles-Salles. (Presse.)

— En peu de temps, tous les registres ouverts dans les mairies de Paris, pour la colonisation de l'Algérie, ont contenu 36,000 noms. Des 36,000 citoyens, 10,000 seulement partiront cette année, ainsi que nous l'avons dit.

— M. de Broglie a été nommé président du conseil général de l'Eure.

— On assure qu'il y a aujourd'hui une certaine fermentation dans les casernes de la garde mobile, par suite de mesures prises pour resserrer, dans ce corps, les liens de la discipline militaire.

— Un jeune homme, M. Mon-Mahon, professeur au lycée Descartes, et ancien secrétaire de M. Louis-Blanc à la commission du Luxembourg, a comparu aujourd'hui devant le conseil de guerre. D'abord impliqué dans l'assassinat du général Bréa, mais plus tard, poursuivi seulement à raison de faits d'insurrection, l'accusé n'a pas eu de peine à prouver son innocence; aussi le commissaire du gouvernement a-t-il abandonné l'accusation. et M. Mon-Mahon a été acquitté.

— On nous assure qu'il est sérieusement question dans le Calvados de la candidature de M. Guizot. Les partisans de cette candidature font remarquer que la prévention politique qui pèse depuis sept mois sur M. Guizot le met tout au plus dans la même situation que M. Raspail, qui vient d'être élu par le département de la Seine.

— On assure que des interpellations doivent être adressées au chef du pouvoir exécutif sur la note qu'il a fait publier hier au Moniteur, relativement à la question de la présidence.

— La Montagne a décidé qu'après avoir échoué sur le vote de l'amendement Crevy, elle appuiera la nomination du président par le suffrage universel.

— On parle de la promotion au grade de contre-amiral de M. le capitaine de vaisseau Nonay, qui commande la station française en Sicile.

— On prépare à Limoges un banquet que présiderait M. Bac et auquel assisterait M. Ledru-Rollin. M. Ledru-Rollin aurait en outre promis de présider un banquet analogue à Dijon.

— Il n'est bruit, dans Paris, que de la dernière fête de M. Marrast, qui a ouvert lui-même le bal avec M^{me} de Lamoricière. M. Marrast est aussi fort sur la danse que sur la guitare, instrument sur lequel il est supérieur peut-être à Huerta lui-même.

— Le Constitutionnel se prononce aujourd'hui contre l'élection immédiate du président de la République. C'est en effet sur la question d'attribution des élections qu'une négociation avait été ouverte entre le président du conseil et la rue de Poitiers.

— M. Molé s'est fait inscrire sur la liste du comité des affaires étrangères.

Un journal de Nantes publie une déclaration, adoptée à l'unanimité et insérée au procès-verbal de la dernière séance du conseil d'arrondissement. Dans cette déclaration, la ville de Paris est accusée d'avoir causé, par le dévergondage des idées fausses, les souffrances qui pèsent aujourd'hui sur le pays; les membres de ce conseil appellent l'attention des départements sur les faits qui peuvent

s'accomplir dans une ville où les violences populaires amènent parfois de soudaines métamorphoses qui détruisent la sécurité en allant à l'imprévu.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 6 octobre.

M. de Lamartine termine ainsi son discours.

Il y a des dangers dans les deux systèmes. Je ne me suis dissimulé aucun de ceux qu'on peut invoquer contre le système pour lequel je me décide. Il n'est personne dans cette Assemblée ni au dehors qui puisse s'en être préoccupé davantage; car si nous avons tous mis notre âme, dévoué nos forces, notre vie à la cause de la République, moi, j'ai mis dans la fondation de la République, mon âme, mon avenir, et toute mon énergie, mes espérances, tout ce qui constitue mon individualité. (Sensation.)

Si la République venait à périr, avec elle disparaîtrait pour moi tout avenir, toute espérance; ma mémoire serait perdue devant la postérité.

Mais, citoyens, s'il y a des dangers partout, il y a aussi des espérances. Si les masses se laissent facilement entraîner par le reflet d'une grande gloire, par le mirage d'un glorieux souvenir, il y a aussi dans un peuple travaillé par 52 ans de révolutions, de grandes espérances. Ce sont ces espérances qu'il faut encourager.

Nous devons dire, comme les anciens : *Alex jacta est*, le sort en est jeté. L'homme ne peut pas tout faire, tout voir; il faut laisser quelque chose à cette Providence qui voit plus loin et mieux que nous.

Nous périrons peut-être à l'œuvre (mouvement); cela n'échappe ni à mes amis, ni à moi. J'espère cependant; mais s'il arrive que le peuple se trompe, si le peuple s'égare, s'il veut perdre le fruit de son sang versé en février et en juin, s'il veut nous désavouer et se désavouer lui-même, renouer au régime de tous; s'il veut prendre un maître, ce sera sa faute, ce ne sera pas celle des hommes qui auront restreint sa liberté en la surveillant et en la limitant. S'il veut qu'on le ramène aux errements de la monarchie, il en est le maître, après tout; il est le souverain; mais, s'il est prêt à commettre cette erreur, ne le disons pas avant lui. S'il le dit, nous dirons, nous, comme le vaincu de Pharsale : *Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni*.

Séance du 7 octobre.

Présidence de M. ARMAND MARRAST.

La séance est ouverte à midi trois quarts.

Le procès-verbal est adopté.

La séance reste suspendue. Les représentants sont encore peu nombreux dans la salle.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de Constitution.

La discussion est reprise sur les articles 41, 42, 43 et 44, constitutifs du pouvoir exécutif.

L'ordre d'inscription donne la parole à M. Roux-Lavergne.

M. Roux-Lavergne se prononce pour la nomination du président de la République par l'Assemblée nationale.

M. Larabit monte à la tribune... (La clôture!) Citoyens, dit-il, après une discussion aussi longue, aussi approfondie, je ne crois pas que le moment soit encore venu de clore le débat... (La clôture!)

L'orateur insiste, au milieu du bruit, pour être entendu.

L'Assemblée consultée décide que la discussion générale continue.

M. le président. La parole est à M. Crémieux.

M. Crémieux. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Ferrouillat.

M. Ferrouillat, à la tribune. Je renonce à la parole.

M. Baroche renonce également à être entendu.

M. le président. Personne n'étant plus inscrit pour parler dans la discussion générale, nous passons au vote des amendements, celui qui s'éloigne le plus du projet est celui de M. Grevy; il est ainsi conçu :

« Art. 41. L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président du conseil des ministres.

« Art. 42. Comme au projet,

« Art. 43. Le président du conseil des ministres est nommé par l'Assemblée nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

« Art. 44. Supprimé.

« Art. 45. Le président du conseil des ministres est élu pour un temps illimité. Il est toujours révocable. »

M. Defontaine demande qu'on mette d'abord aux voix la question de savoir s'il y aura un président de la République ou un président du conseil des ministres.

M. le président. La question sera décidée par le vote de l'amendement de M. Grevy.

M. Jules de Lasteyrie. L'amendement de l'honorable M. Grevy a l'avantage d'être plus franc que celui de M. Flocon, car, s'il est adopté, il est évident que l'Assemblée veut gouverner elle-même; c'est un système dont je ne veux pas, pour ma

part; je veux un pouvoir exécutif séparé de l'Assemblée, ayant une existence propre.

Je veux que la durée du pouvoir de ce président ait des limites, je ne veux pas en faire un usurpateur de peur de l'usurpation.

L'honorable M. Grevy ne veut qu'un président du conseil, c'est-à-dire un délégué de l'Assemblée. Pour ma part, je crois qu'un tel pouvoir n'aurait aucune influence, aucune force; c'est pour cela que je repousse l'amendement.

M. Bac. Je comprends l'impatience qu'éprouve l'Assemblée de terminer sur cette grave discussion; mais qu'elle me permette de le lui dire, elle n'a pas encore été approfondie.

La question véritable est celle-ci: y aura-t-il un président de la république, ou n'y en aura-t-il pas? S'il y a un président, à mon avis, il devra être élu par le suffrage universel. Je vous le demande en effet: si un président nommé par l'Assemblée se trouvait, à un jour donné, en lutte avec elle, qu'arriverait-il? En vain on aura voulu faire le mandat irrévocable; le jour où le mandataire ne sera pas d'accord avec le mandant, il devra tomber ou opprimer l'Assemblée.

Il faut donc ou un président élu à temps par le suffrage universel, ou un président du conseil nommé par vous et toujours révocable par vous.

Bien des esprits ont hésité longtemps sur les moyens de donner satisfaction à cette pensée de fixité et de mobilité tout à la fois qui anime le pays.

Un président nommé par le pays donne satisfaction à ceux qui se préoccupent surtout des idées de fixité, et qui auraient voulu deux chambres.

Nous avons décidé qu'il n'y aurait qu'une seule chambre, déciderons nous qu'il y aura en face d'elle un président? Comment ces deux pouvoirs se feront-ils équilibre?

Beaucoup d'esprits sérieux ont considéré la pondération des pouvoirs comme le meilleur système de Gouvernement; mais beaucoup d'entr'eux sont rapidement revenus, car il faut que le pouvoir soit quelque part; il est indivisible comme la pensée, comme la volonté; écoutez les paroles admirables sorties de la plume d'un homme qui a si admirablement occupé hier la tribune.

« Les divisions prétendues des pouvoirs sont toujours des fictions; le pouvoir n'est point divisible en réalité, il est toujours ici ou là, il est toujours tout entier, il n'est pas divisible, il est comme la divinité, il est un ou il n'est pas.

« S'il y a deux chambres, il est dans l'une des deux, s'il y a une chambre et un roi (ou un président) il est du côté du roi ou du côté de la chambre; du côté du roi, s'il impose à la chambre par la force ou s'il l'achète par la corruption; du côté de la chambre, si elle sait user de l'influence de la parole et de la popularité.

« Dans cette soi-disant balance des pouvoirs, il y a toujours un poids qui l'emporte, il est impossible de résoudre le problème de l'immobilité. »

Dans un pouvoir unique, selon l'orateur, certains esprits craignent de voir renaître une convention; oui, sans doute, mais une convention sans la terreur.

L'unité du pouvoir est la meilleure forme, c'est la seule qui puisse satisfaire à la fois à ce besoin de fixité et de mobilité qui est le propre de l'esprit humain.

Cette Assemblée, qui est composée d'hommes qui rentreront demain dans la vie privée, qui ne peut songer à l'usurpation, sera à la fois le pouvoir le plus inébranlable et le moins capable d'usurper, car l'usurpation ne prend sa source que dans le sentiment individuel.

La révocabilité du président fera elle-même sa force, car tant qu'il restera au pouvoir il sera toujours fort de l'assentiment de l'Assemblée; son pouvoir ne peut être altéré tant qu'il a la confiance des mandataires du peuple; tout-puissant, puissant sans limites, il tombe devant la volonté de l'Assemblée; il réunit donc les caractères du pouvoir le plus absolu et le plus démocratique; tout-puissant pour faire le bien, impuissant pour faire le mal; tout-puissant parce que le cœur de la nation palpite en lui, impuissant parce qu'il ne peut rien si la main de l'Assemblée se retire de lui.

Mais, dit-on, il n'aura pas la durée; la durée, messieurs, elle n'est pas hors de l'homme, elle est en lui; elle se manifeste par le maintien de cet homme au pouvoir.

La puissance que je viens de définir ne sera pas violente, car la violence appartient à la faiblesse, la force est essentiellement modérée; celui que vous entourerez de votre confiance sera comme cette Assemblée, qui a su trouver son principe de modération dans sa force elle-même.

On objecte que, sous un pareil gouvernement, les minorités pourront être momentanément écrasées, ou du moins être exclues de la participation au pouvoir; je réponds que les seuls bons gouvernements sont les gouvernements de majorité; le rôle des minorités est de persuader le pays par la presse et par la tribune; à elles ce rôle progressif qui les amènera au pouvoir un jour si elles ont le droit et la raison pour elles.

Si nous n'obtenons pas cette forme de gouvernement, eh bien! nous nous en remettrons à la nation; nous ne pousserons pas le cri de désespoir du vaincu de Pharsale, nous accepterons notre rôle de minorité, nous tâcherons de faire prévaloir nos idées par les voies pacifiques; et nous y arriverons, car notre cause est celle du peuple, et Dieu est avec nous.

M. Gaudens. L'honorable citoyen Grevy vous a présenté un amendement qui constituerait en quelque sorte un conseil des ministres révocable à volonté. Je viens combattre cet amendement.

On semble croire que nous voulons un président parce que nous nous préoccupons du principe de la pondération des pouvoirs préconisé par les publicistes du dix-huitième siècle.

Non, nous ne voulons pas de pondération, mais nous voulons un pouvoir unique, nommé par le peuple, qui est le souverain, et non par vous, qui n'êtes que ses mandataires.

Vous voulez que le gouvernement soit simple; mais le gouvernement le plus simple de tous, c'est le despotisme; je ne pense pas que ce soit là le gouvernement que vous voulez.

On veut fermer l'abîme des révolutions; il y a longtemps qu'on a cru l'avoir fermé; au 18 brumaire, en 1814, en 1830 on a cru l'avoir fermé; cet abîme ne sera jamais fermé avec un mauvais gouvernement; il sera bientôt fermé avec un gouvernement bon et puissant.

On craint que si le président est constitué en pouvoir séparé, il n'y ait conflit entre lui et l'Assemblée, mais quelles seront ses fonctions? d'exécuter la loi. Tant qu'il l'exécutera il n'y aura pas à s'enquérir de ses opinions, et de rechercher s'il l'approuve ou non; s'il ne l'exécute pas, l'Assemblée le mettra en accusation.

Etant admis qu'il doit y avoir un président de la République, la question est de savoir par qui il devra être nommé; la Constitution de l'an III voulait l'élection à deux degrés; l'Assemblée, dit-on, ne peut se considérer comme une Assemblée d'électeurs du second degré.

Depuis les journées de Février, messieurs, j'ai soutenu tous les gouvernements, je suis devenu tout-à-fait ministériel. (On rit.) Et j'ai pu voir toute la faiblesse, tous les tiraillements d'un pouvoir émané de l'Assemblée, c'est pour cela que je veux que le pouvoir puise sa force à la source de toute force, dans le suffrage du souverain.

M. le président donne de nouveau lecture de l'amendement de M. Grevy. Sur cet amendement, dit-il, j'ai reçu deux demandes de scrutin de division, il va être procédé à cette opération.

On procède au scrutin de division.

En voici le résultat:

Nombre de votants.	801
Majorité absolue.	401
Billets blancs pour	158
Billets bleus contre.	643

L'Assemblée n'a pas adopté.

La parole est donnée à M. Flocon, qui a présenté un amendement ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République. »

M. Flocon. Je retire mon amendement pour me rallier à celui de M. Leblond qui se réfère à l'article 43.

M. le président. Voici l'amendement de M. Leblond; il se rapporte à l'article 43.

« Le président de la République est nommé par l'Assemblée nationale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. »

M. Flocon déduit les motifs qui le font se rallier à l'amendement de M. Leblond; il déclare n'avoir pas l'intention de revenir sur les considérations de nature à le soutenir; mais il a le soin de répondre à un reproche fait à son amendement.

On a dit de cet amendement qu'il donnait à l'Assemblée un pouvoir qu'elle n'a pas, que c'est là une véritable usurpation, M. Flocon déclare que ce reproche, s'il était fondé, serait le plus amer qui puisse lui être adressé; il ne trouverait pas assez de regrets dans son cœur pour le racheter.

L'orateur ajoute que, dans sa pensée, l'Assemblée réunit tous les pouvoirs, et qu'elle peut donc les déléguer en la forme qu'il lui plaît de déterminer; il ne peut trop regretter de se trouver sur ce point, en dissentiment avec l'homme éminent qui a été son collègue au gouvernement provisoire, mais il n'en persiste pas moins dans son opinion.

L'orateur croit, autant que jamais, que le peuple français n'est pas découragé d'une forme de gouvernement qu'il n'a pas encore expérimenté; mais il croit en même temps que dans la situation actuelle, il ne faut pas jouer le sort de la patrie sur un coup de dé. (Mouvement.)

Je ne suis pas de ceux, reprend l'orateur, qui veulent conserver leur popularité aux dépens des intérêts publics... (Rumeurs diverses. — Interruption.)

L'orateur se tournant vers le côté gauche: Eh bien! républicains, c'est à vous que je m'adresse... (Mouvement.) Pourquoi sommes-nous réunis ici? Est-ce pour renvoyer au peuple la solution des questions ardues? Ne devez-vous pas les résoudre pour lui?

On vous a parlé de la nécessité d'un pouvoir fort, élevé, puissant, on veut ressusciter je ne sais quel système bâtarde, impraticable dans une République. Le pouvoir exécutif de la République ne doit pas être tout ce qu'on vous a dit; désormais le rôle du pouvoir exécutif doit être modeste, et, pardessus tout, utile. Ce qu'il faut, avant tout, c'est une bonne administration. (Oui! oui!)

M. Dufaure déclare ne pas monter à la tribune pour répondre à M. Flocon, mais pour empêcher que la discussion ne s'égare.

Après quelques observations, il demande qu'on vote d'abord sur l'article 41, puis en réservant l'article 42, de passer à l'article 43.

M. le président. L'honorable M. Marquis a proposé une rédaction ainsi conçue, pour l'article 41:

« Le pouvoir exécutif est exercé au nom du peuple français, par un citoyen qui reçoit le titre de président de la République. »

L'amendement de M. Marquis n'est pas adopté.

L'article 41 est adopté. — Un petit nombre de membres de l'extrême gauche se lèvent contre.

M. Flye propose qu'il soit sursis à la nomination du président, jusqu'après le vote des lois organiques relatives aux élections et à la liberté de la presse.

M. Vivien prétend que la proposition de M. Flye ne peut s'appliquer qu'à l'article 119. (Admis.)

L'art. 42 est réservé; la chambre délibère immédiatement sur l'art. 43.

« Le président est nommé par le suffrage direct et universel, à la majorité absolue des votants. »

MM. Leblond et Flocon proposent que la nomination ait lieu par l'Assemblée.

M. H. Didier propose, par son amendement, que le président soit nommé par la prochaine Assemblée nationale et non par l'Assemblée actuelle.

M. Martin (de Strasbourg) à la parole au nom de la minorité de la commission de Constitution.

Il est cinq heures.

Nouvelles locales.

— L'installation de notre nouvelle municipalité a eu lieu hier à l'Hôtel-de-Ville; nous en rendrons compte demain.

Le plateau de de la Croix-Rousse, mais surtout la grande place et les tapis, présentaient hier l'aspect le plus animé. Tout les ferments de discorde dont cette commune est soi-disant le foyer, semblaient assoupis. Le café Jandard lui-même avait donné congé à son club pour recevoir la foule des consommateurs du vin blanc de la saison. C'était jour de vogue, et nous n'avons pas besoin de dire que les saltimbanques, les

acrobates, les jeux de toute nature, les veaux à deux têtes, les femmes sauvages, les hercules de tous les points cardinaux, faisaient le plus bel ornement de la fête aux harmonieux accords d'une musique qu'on entend qu'en pareille occasion.

— La journée d'hier dimanche a eu à Lyon et dans ses environs un caractère remarquablement animé et pacifique. A la Croix-Rousse et à Ste-Foy, les fêtes patronales avaient attiré un concours immense de promeneurs pour la plupart ouvriers endimanchés avec leurs familles et dont la mise semblait ne se ressentir en rien des malheurs du temps.

D'un autre côté le Jardin-d'Hiver, au programme duquel M. Mayer et M^{me} Cabel avaient prêté leur attrayant auxiliaire, et le cirque de M. Soullier au Colisée avaient attiré au Brotteaux une foule élégante et nombreuse. Ce qui n'empêchait pas que nos deux théâtres n'eussent aussi leur contingent de spectateurs.

En voyant cet état de choses on ne pouvait s'empêcher de dire qu'il ne faudrait qu'un peu d'ordre et de tranquillité pour voir renaître comme par enchantement la prospérité dans notre cité.

— La rentrée des classes de la Martinière aura lieu le vendredi, 13 octobre.

— Plusieurs journaux annoncent que la ville de Lyon et les autres communes de l'agglomération lyonnaise seront bientôt réunies dans une même circonscription municipale.

Nous croyons que pour le moment ce bruit est par bonheur dépourvu de toute espèce de fondement. Nous disons heureusement, car le premier et l'unique résultat d'une pareille fusion serait très probablement funeste; ce qui ne nous semble en aucune façon désirable.

— M. Ambert, préfet du Rhône, part, ce soir, pour Paris, immédiatement après l'installation du conseil municipal.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme*:

« Le 30 septembre dernier, le sieur Lattard, garde communal et champêtre dans la commune de St-Julien-Vercors, a été assassiné sur la montagne de l'Allier. Son cadavre a été trouvé dans un sentier qui traverse une clairière de la forêt; la tête de ce malheureux était couverte de larges blessures et le crâne entièrement défoncé.

« Les nommés B..., frères, habitants de la commune de St-Martin, soupçonnés d'avoir commis ce crime, ont été arrêtés et conduits à la prison de Die. »

— M. Seigle, capitaine de voltigeurs de la garde nationale, quartier Saint-Jean, accusé de détournement de bons de pain et de viande qu'il était chargé de délivrer aux malheureux, a été condamné samedi à six jours de prison et à 25 francs d'amende sur le chef relatif aux bons de pain qu'il avait donnés en paiement à quelques fournisseurs, lors de la fête de la plantation de l'arbre de la liberté qui a eu lieu sur la place du Palais-de-Justice.

Sur le chef relatif aux bons de viande appliqués à son profit, il a été acquitté.

— Le conseil-général vient de décider que ses séances seront publiques.

— On lit dans le *Peuple Souverain*.

« Hier, deux citoyens étaient à la chasse sur le territoire de Vénissieux. Deux gendarmes qui les aperçurent coururent à eux. Soit qu'ils n'eussent pas de permis de chasse, soit qu'ils fussent en contravention pour tout autre motif, les deux chasseurs prirent la fuite. Les gendarmes, voyant qu'ils ne pouvaient atteindre leur proie, firent feu, et ces deux citoyens furent grièvement blessés. A peine cette nouvelle fut elle connue des habitants de Vénissieux, qu'une agitation générale régna dans la commune. On aurait fait un mauvais parti aux gendarmes si leurs confrères de Lyon n'étaient arrivés en compagnie d'un fort détachement de dragons.

« On nous assure que les deux gendarmes qui ont commis ce meurtre ont été arrêtés et conduits à la prison de Lyon. Nous avons peine à le croire: les loups ne se mangent pas. »

— Nous recevons la note suivante que nous nous faisons un plaisir de livrer à la publicité.

Il a été trouvé une belle tabatière en argent, la personne qui l'aurait perdue peu s'adresser à Oullins, chez Audibert serrurier.

Je vous salue.

AUDIBERT.

Le travailleur a toujours eu de la probité.